

DECISION n°40296 COM/2023 n°44

Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du centre technique du golf s'inscrivent dans un marché alloti avec 10 lots ;

Considérant une première consultation pour le marché de travaux pour laquelle peu d'offres ont été reçues et 5 lots infructueux ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'une seconde consultation après avoir modifié le planning prévisionnel de base des travaux ;

Considérant que le second lancement du marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » et sur le Journal d'annonces légales le Sud-Ouest en date du 24 février 2023 pour une remise des plis le 27 mars 2023 ;

Considérant que plusieurs entreprises ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'œuvre ;

DECIDE :

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :
- LOT 1 – GROS ŒUVRE : TISON ET GAILLET pour un montant de 91 500 € HT
- LOT 2 – CHAPRENTE METALLIQUE : DL AQUITAINE pour un montant de 202 837.50€ HT
- LOT 3 - MENUISERIES ALU : DL AQUITAINE pour un montant de 30 674 € HT
- LOT 4 – PLATRERIE : BUBOLA pour un montant de 14 415.46 € HT
- LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES : EURL GARANX pour un montant de 21 482 € HT
- LOT 6 – CARRELAGES : LESCA ET FILS pour un montant 10 910.24 € HT
- LOT 7 – PEINTURES : MORLAES PEINTURES pour un montant de 32 396.62 € HT
- LOT 8 – CVPS : SN FAUTHOUX pour un montant de 14 453.40 € HT
- LOT 9 – ELECTRICITE : SUDELEC pour un montant de 49 668.82 € HT
- LOT 10 – VRD : SN LAUSSU pour un montant de 133 013.91 € HT marché de base – les options seront retenues ultérieurement lors de la réunion de lancement en présence du délégataire du golf et de la collectivité.
- De préciser que le montant total des lots est porté à **601 351.95€ HT** ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 05/07/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.